

Le Président,

- Vu le Code de l'Education, notamment son article L712-2 ;*
Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R719-51 à R719-179 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 ;

Arrête

- Article 1** Monsieur Olivier HESPEL, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, est nommé en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Financières.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. HESPEL à l'effet de signer et d'attester la certification du service fait relatif à l'exécution des dépenses des centres de responsabilité budgétaire suivants :
- 911 Atelier Inter-établissements de Productique (AIP SACD) ;
 - 925 Services généraux, services communs, et services d'établissement;
- Article 3** En cas d'absence des personnels titulaires d'une délégation de signature, M. HESPEL reçoit délégation de signature à l'effet de signer et d'attester la certification du service fait relative à l'exécution des dépenses des centres de responsabilité budgétaire suivants :
- 906 Service Commun de la Documentation (SCD) ;
 - 915 Recherche ;
- Article 4** Délégation de signature est donnée à M. HESPEL à l'effet de signer les bons de commandes se rapportant à l'exécution des marchés publics conclus en matière de titres de transport et d'hébergement.
- Article 5** Délégation de signature est donnée à M. HESPEL à l'effet de signer les états liquidatifs des ordres de mission.
- Article 6** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels au sein des services concernés et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction générale.
- Article 7** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.
- Article 8** Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 20 septembre 2021

Le Président de l'Université,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

Spécimen de signature du Directeur de la
Direction des Affaires Financières
M. Olivier HESPEL

